



111, rue Duke, bureau 5000
Montréal (Québec) H3C 2M1 Canada
514 875-2160 pfresolu.com

Montréal, le 15 février 2013

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER RECOMMANDÉ

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Attention: Véronique Dubois, Secrétaire

OBJET: Demande d'approbation des exigences techniques de raccordement au réseau de transport d'Hydro-Québec (Dossier R-3830-2012)

Madame,

Par la présente, nous désirons faire part de certaines observations relative à la demande mentionnée en objet au nom de PF Résolu Canada Inc. et de Fibrek S.E.N.C., deux parties intéressées. PF Résolu Canada Inc. est propriétaire et exploitant de huit (8) installations raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec en tant que client, alors que Fibrek S.E.N.C. détient et exploite une usine de pâte également reliée au même réseau. De plus, PF Résolu Canada Inc. exploite également des centrales reliées au réseau de transport d'Hydro-Québec. Finalement, certaines installations de PF Résolu Canada Inc. sont également reliées au réseau de Distribution d'Hydro-Québec à travers les installations d'une tierce partie, également une entité visée. Pour toutes ces raisons, nous vous soumettons respectueusement les points suivants pour votre considération.

Dans un premier temps, nous tenons à mentionner que les délais impartis pour l'examen de la présente demande ne nous ont pas permis de procéder à un examen en profondeur de l'impact des nouvelles exigences techniques pour chacune de nos installations visées. Un tel examen requerrait des ressources externes (consultants) que nous n'avons pas pu mobiliser dans les délais. À cet égard, nous soumettons qu'une période supplémentaire de trente (30) jours pour fournir des observations ou pour intervenir devrait être octroyée par la Régie.



Malgré ce qui précède, nous avons effectué une revue plus en détail des impacts des exigences techniques de raccordement proposées par Hydro-Québec pour notre usine de papier de Gatineau. Cette revue a soulevé plusieurs interrogations quant aux impacts potentiels des nouvelles exigences sur le redémarrage de l'usine et de la centrale de cogénération. En effet, à titre d'exemple, il n'est pas clair à notre avis si ces installations seront considérées comme de nouvelles installations ou comme des installations existantes. À moins de deux mois du redémarrage prévu, l'incertitude créée par cette situation nous porte à questionner la viabilité économique de notre modèle d'affaire actuel. Nous considérons de plus que les nouvelles exigences proposées ont pour effet de faire porter entièrement le fardeau opérationnel et financier de ce que nous interprétons comme étant une baisse des conditions d'exploitations du réseau de transport et une mise à niveau de l'appareillage et des systèmes de protections du réseau de transport d'Hydro-Québec par ses clients importants.

Nous sommes disponibles pour fournir toute information supplémentaire à la Régie de l'énergie dans le cadre de son examen de la demande ci-haut mentionné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Par:



Alain Boivin, Premier Vice-président, Exploitation de pâtes et papier

c.c.: Marc Levasseur, Produits Forestiers Résolu
Alice Minville, Produits Forestiers Résolu